



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-05 REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue des Champarts

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société GAURIAT,

Considérant l'occupation du domaine public pour une création et réhabilitation d'un trottoir, rue des Champarts, à compter du 06 janvier au 15 février 2022,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de fermer à la circulation de l'entrée du hameau (en venant de Marchais) jusqu'à l'intersection de la rue du 24 janvier au 28 janvier ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, du N°16 jusqu'au N°22 de la rue des Champarts, le stationnement et la circulation seront interdits, à compter du 24 janvier 2022 pour une durée de 4 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GAURIAT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 22 janvier 2022

Le Maire adjoint,
Paul PUGAZZA

